

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOCIETE NATIONALE D'EAU



ADDITIF N°01/2024 AU DCS N°08/2024

DOSSIER DE CONSULTATION SIMPLIFIEE DCS N°08/2024 RELATIF A L'ACQUISITION DE 16 (SEIZE) VEHICULES TOUT TERRAINS DESTINES A SECURISER LE SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A TRAVERS LE PAYS

Le présent additif fait partie intégrante du Dossier consultation simplifiée relatif à l'acquisition de 16 (seize) véhicules tout terrains destinés à sécuriser le service d'approvisionnement en eau potable à travers le pays, dont l'avis a été publié le lundi 11/11/2024 sur BetaConseil, DgMarket et dans le Journal Horizons n°8920 du 12/11/2024, et dont le dossier est consultable via le lien <https://beta.mr/files/appls/6932.pdf>.

Il a pour objet de compléter et préciser un ou plusieurs articles du DSC précité.

En cas de contradiction entre les termes du présent additif et ceux du dossier de consultation initial, ce sont les termes du présent additif qui prévalent.

Modifications apportées au DCS N°08/2024

Partie 1 : Procédure du Dossier de Consultation Simplifié (DCS)

9) Procédures d'évaluation des offres :

Etape 3 : Vérification de la qualification du Soumissionnaire

En complément des exigences de qualification stipulées dans le DCS, à l'étape 3 de la procédure d'évaluation des offres (point 9), le soumissionnaire doit fournir une garantie et un service après-vente valables jusqu'à un parcours de 100 000 km.

Partie 4 : Projet de contrat

La clause suivante s'ajoute aux dispositions énoncées dans la section 4 (le projet de contrat).

11) Garantie et service après-vente

Le fournisseur assurera la garantie des véhicules fournis, couvrant tout défaut de fabrication, d'assemblage ainsi que les éventuels défauts de qualité des matériaux utilisés lors de leur fabrication. Cette garantie inclut la prise en charge de toutes les réparations ou remplacements nécessaires en cas de vice constaté, et ce, sans frais pour la SNDE.

Par ailleurs, le fournisseur s'engage à assurer un service après-vente adéquat, garantissant une assistance continue aux clients après la livraison du véhicule, y compris pour tout entretien et réparation relevant des conditions de garantie.

La garantie est applicable jusqu'à un parcours de 100 000 kilomètres.

4) Garantie de bonne exécution :

Dans les quinze (15) jours suivant la date de notification de l'attribution provisoire du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira une garantie de bonne exécution dont le montant est égal à dix pour cent (10%) du montant du marché en utilisant le

4) Garantie de bonne exécution :

A l'expiration du délai de (5) jours suivant la notification de l'attribution provisoire du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira une garantie de bonne exécution dont le montant est égal dix pour cent (10%)

Formulaire de garantie de bonne exécution figurant en Annexe 4.

Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution constituera un motif d'élimination dudit soumissionnaire et de saisine de sa garantie d'offre, auquel cas la SNDE pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins disante. La garantie doit être délivrée par une Banque installée en Mauritanie ou par une banque étrangère représentée par une banque installée en Mauritanie.

du montant du Marché en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant en Annexe 4.

Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution constituera un motif d'élimination dudit soumissionnaire et de saisine de sa garantie d'offre, auquel cas la SNDE pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins disante.

La garantie doit être délivrée par une Banque installée en Mauritanie ou par une banque étrangère représentée par une banque installée en Mauritanie.

La mainlevée sur la garantie de bonne exécution sera ordonnée par la SNDE après l'expiration de la garantie des fournitures, soit après un parcours de **100 000 Kms à compter de la date de réception des véhicules.**

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

MOHAMED MAHMOUD EL MOUJTEBA MOHAMED BEIBA